

Colmar, le 5 février 2022

Monsieur le Président  
Collectivité européenne d'Alsace  
1 place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Objet : Attribution d'une NBI de 20 points et de la sujétion « pratique d'une langue étrangère » à certains agents du Château

Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années, les agents du Château du Haut-Koenigsbourg en charge de l'accueil du public bénéficient d'une NBI de 15 points correspondant à des fonctions d'accueil et de visite d'un monument historique avec la pratique d'une langue étrangère alors qu'une autre NBI, plus avantageuse, aurait dû leur être attribuée.

A l'initiative du syndicat FOceA, une quinzaine d'agents vous a adressé en fin d'année 2021 un courrier dans lequel ils vous ont demandé de leur attribuer, avec effet rétroactif, une NBI de 20 points correspondant aux fonctions d'accueil et de visite d'un monument historique sans conservateur à demeure, en l'absence d'un tel conservateur au sein du Château. Leurs demandes ont eu pour effet d'interrompre la prescription quadriennale de telle manière à ce que les rappels dus puissent intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les exercices antérieurs étant définitivement perdus.

Confiant dans la suite que vous réserverez à leurs demandes, nous vous sollicitons à présent pour l'attribution à ces mêmes agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la sujétion de 30 euros pour la pratique régulière d'une langue étrangère dont ils sont actuellement exclus.

En effet, cette sujétion est attribuée à tous les agents utilisant régulièrement une langue étrangère dans le cadre professionnel en lien avec les usagers et qui ne bénéficient pas de la NBI pour l'accueil et la visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère. Dès lors qu'ils ne perçoivent plus cette NBI, ils remplissent les conditions d'attribution de cette sujétion.

Aussi, nous vous invitons à bien vouloir leur attribuer cette sujétion et de leur adresser les arrêtés correspondants.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT